

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****COMMUNE DE CAMPENEAC****Séance du 14 décembre 2023.**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures et quarante-quatre minutes, le Conseil municipal de la Commune de CAMPENEAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 8 décembre 2023.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra – JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - ARGENTE Luce - WHITE Cécile – MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence – DENIS Stéphane.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Nolwenn LE MOIGNE ayant donné pouvoir à Bruno GABARD – Patrice TRANVAUX ayant donné pouvoir à Mathilde ALIX – Benoit MOUNIER ayant donné son pouvoir à Pascal SAVIGNE - Isabelle MORIN-DIEGO ayant donné pouvoir à Chantal LARGEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéven JUGEL.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

**Délibération n°2024/05**

Monsieur GABARD informe le Conseil municipal qu'afin de pouvoir régulariser les intérêts d'emprunts de l'année 2023, une décision modificative est nécessaire car les crédits inscrits au chapitre 66 sont insuffisants pour les deux dernières échéances.

Solde restant au chapitre 66 Charges financières : 396.78 €

Intérêts restant à régulariser : 570.11 €

Il est proposé la Décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
11	6251	Voyages et déplacements	-250.00
TOTAL Chapitre 011			-250.00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	250.00
TOTAL Chapitre 66			250.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 14

Pour : 19

Majorité absolue : 10

Votants : 19

Contre : 0

Suffrages exprimés : 19

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 056-215600321-20240119-2024\_05-DE

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'Adopter** la décision modificative telle que présentée ci-avant ;
- **D'Autoriser** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette modification.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,  
Maire.



Monsieur Stéven JUGEL,  
Secrétaire de séance.